

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE de BURDIGNIN
74420

Séance du 28 mai 2019

DEPARTEMENT

HAUTE-SAVOIE

Date : 28/05/2019

Numéro :

L'an Deux mille dix neuf

et le Vingt-huit mai

à 20 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Yves DUPRAZ, Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal exercice	Qui ont pris part à la délibération	Présents :
15	15	12

Gilles SAUTHIER, Philippe DONCHE, Jacques SCHEUNER, Laurence FRAPSAUCE, Annie BEL, Christine BILLIEUX, Carole VENANT, Pierre CHAUTEMPS, Hervé PERILLAT, Damien SAUTHIER, Christian NAMBRIDE

Absents : Audrey Fighiera, Georges Tritter, J-P Thevenod

Date de la convocation
21 mai 2019

A été nommé secrétaire : Gilles SAUTHIER

Date d'affichage
28 mai 2019

REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le
et publication,
du
ou notification
du

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.130-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu le SCOT des 3 Vallées approuvé le 19 juillet 2017,

Vu la délibération du 27 mai 2010 par laquelle le Conseil Municipal de BURDIGNIN a approuvé le PLU de BURDIGNIN ;

Vu la délibération du 30 juin 2016 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision générale du PLU en précisant les objectifs poursuivis et en définissant les modalités de la concertation ;

Vu la séance du 27 avril 2017 au cours de laquelle le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la décision n°2018-ARA-DUPP-00751 du 3 mai 2018 au terme de laquelle l'autorité environnementale a, dans le cadre de l'examen au cas par cas en application des articles R.104-28 et suivants du Code de l'urbanisme a estimé que le projet de révision du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu la délibération du 2 août 2018 par laquelle le Conseil Municipal a arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté municipal n°2018-13 du 19 novembre 2018 par lequel le Maire a mis à l'enquête publique le PLU en cours de révision ainsi que le zonage d'assainissement (volet eaux pluviales),

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 18 octobre 2018,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 décembre 2018 au 15 janvier 2019, ensemble les conclusions, le rapport et l'avis favorable sans réserve du commissaire-enquêteur,

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes qui conduisent le Conseil Municipal à se prononcer ce jour sur l'approbation de la révision du PLU.

1. Elaboration du PLU

Par délibération du 30 juin 2016, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du PLU avec pour objectifs, notamment, de :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action de la collectivité en matière d'urbanisme vise à atteindre, notamment, les objectifs suivants :

- Consolider la trame urbaine existante,
- Faire du chef-lieu le premier pôle urbain et fonctionnel communal, densifier les secteurs urbains existants, limiter l'urbanisation des autres hameaux,
- Sauvegarder des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables, en mettant à jour la liste des bâtiments de valeur identitaire identifiés au PLU approuvé en 2010,
- Maintenir l'identité paysagère de la Commune,
- Poursuivre et accompagner les protections de la ressource en eau ainsi que la réalisation et la mise aux normes des réseaux garant de la protection des milieux naturels,
- Préserver les espaces agricoles dans la mesure où ces espaces sont des supports aux grandes coupures d'urbanisation qui existent entre les hameaux et les corridors écologiques reliant La Menoge au sommet des Voirons ;
- Préserver les corridors écologiques existants et veiller au maintien des continuum écologiques structurants de la Haute-Vallée de la Menoge.

Le Conseil Municipal a, parallèlement, fixé les modalités de la concertation avec la population comme suit :

- tenue d'un registre de concertation en mairie tout au long de la procédure accessible aux heures et jours habituels d'ouverture,
- organisation de 2 réunions publiques,
- publications municipales dans le bulletin municipal « Le Bornérand » et sur le site internet de la commune : www.burdignin.fr.

2. Débat sur les orientations générales du PADD

Lors de sa séance du 27 avril 2017, le Conseil Municipal a débattu, notamment, sur les orientations générales du PADD suivantes :

- Densifier les secteurs urbains de la Plaine,
- Limiter l'urbanisation des autres hameaux,
- Entériner la mixité des fonctions sur les hameaux,
- Urbaniser dans le respect des orientations particulières liées aux territoires de montagne,
- Protéger les espaces naturels et forestiers, préserver et gérer les espaces agricoles,

- Mettre en œuvre une diversification des formes urbaines.

3. Arrêt du Projet de PLU révisé et bilan de la concertation

Par délibération du 2 août 2018, le Conseil Municipal a arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation.

S'agissant de la concertation, le Conseil Municipal a confirmé que les modalités fixées par la délibération du 30 juin 2016 ont été respectées :

- Un registre de concertation a effectivement été ouvert en mairie et 21 observations ont été reçues et consignées dans le registre,
- 2 réunions publiques se sont déroulées,
- Des informations sur l'avancement de la procédure ont été régulièrement adressées aux habitants,

4. Avis des personnes publiques associées et consultées, observations du public, enquête publique et modification du PLU révisé

Suite à l'arrêt du projet de PLU, le dossier a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées.

Les avis émis ont, pour la plupart, été favorables éventuellement assortis de remarques ou d'observations.

Seul l'INAO a émis un avis défavorable.

Le dossier du projet de révision du PLU arrêté, ainsi que l'ensemble des avis reçus, ont été soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 8 décembre 2018 au 15 janvier 2019.

Aux termes de cette enquête, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve assorti des recommandations suivantes :

- Que soit examiné la possibilité de densifier les zones AUb Ouest et Nord du chef-lieu objet d'OAP,
- Que soit corrigé le classement du secteur « Chez les Jaques » qui apparaît en zone A alors qu'il paraît devoir être Aco,
- Que soit revu le règlement afin de pouvoir réaliser des abris pour chevaux tout en les limitant !!
- Que soit examiné le classement de la parcelle au moins pour partie 1120 « La Chavanne » afin de développer cette zone artisanale et permettre à l'entreprise présente de se développer également,
- Que soit examiné le problème de stationnement du bus à Carraz afin de sécuriser la dépose des enfants et reconstituer le chemin rural qui semble ne plus exister alors qu'il est un accès aux abords de la Menoge.

Au regard tant des avis des personnes publiques associées ou consultées, que des observations du public, et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, le dossier de révision du PLU avant approbation a été modifié comme précisé dans l'exposé des modifications apportées au dossier en phase approbation annexé à la présente délibération.

Considérant que les modifications apportées au projet de révision du PLU telles que précisées dans les annexes à la présent ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Considérant que le PLU révisé, constitué du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, du règlement, des documents graphiques et annexes, tel qu'il est annexé à la présente et présenté au Conseil est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, et 1 abstention, décide :

- 1) D'approuver la révision du PLU modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- 2) De préciser que, conformément aux dispositions de l'article R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, elle sera également mise en ligne sur le site internet de la commune (www.burdignin.fr) ;
- 3) De rappeler que, conformément aux dispositions de l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire après réception en Préfecture et après l'accomplissement des mesures de publicités ;
- 4) De rappeler que, conformément aux dispositions de l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé par la présente délibération, sera tenu à la disposition du public en mairie de Burdignin.

Copie de la présente délibération sera adressée au Préfet du département de Haute-Savoie.

Pour extrait conforme,

Yves DUPRAZ,

Maire de Burdignin

